

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mars 2013

---

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,  
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER  
ÉLECTORAL - (N° 828)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 54

présenté par

M. Larrivé, M. Bonnot, M. Straumann, M. Marsaud, M. Cochet, M. Perrut,  
Mme Marianne Dubois, M. Salen, M. Foulon, M. Cinieri, M. Sordi, Mme DUBY-MULLER,  
Mme Poletti, M. Censi, M. Decool, M. Poisson, M. Goujon, M. Darmanin, M. Abad, M. Sermier,  
M. Gosselin et M. Siré

-----

**ARTICLE 23**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« six semaines »

les mots :

« deux mois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de laisser deux mois aux conseillers généraux pour se prononcer sur les projets de redécoupage.